

► Une mystification contre la démocratie

Vous a-t-on déjà traité de pirate lorsque vous enregistriez un film passant à la télé sur votre magnétoscope, ou un morceau de musique depuis votre radio ? Comment se fait-il que si vous faites la même chose depuis Internet vous deveniez tout d'un coup un pirate ? Nous allons essayer de comprendre ce qui se cache derrière cette mystification, montée et entretenue par la grande industrie du divertissement (les « Majors ») avec l'aide du pouvoir politique et l'appui des médias.

■ Historique et contexte

Précisons d'abord que la piraterie n'a pas d'existence juridique : le terme "piraterie" sert à maquiller le terme "contrefaçon".

Ensuite, gardons présent à l'esprit qu'au fil des siècles, il y a toujours eu opposition entre :

- la nécessité de **diffuser** la culture, etc,
- la nécessité de supports **matériels**, plus ou moins rares.
- la nécessité de **rétribuer** les auteurs

Mais un compromis a toujours été trouvé.

Enfin, on remarquera que ce que l'on avait le droit de faire (des copies) à partir de la télé ou de la radio est devenu interdit : c'est le fruit de la loi DADVSI qui devait soi-disant protéger les auteurs, qui a supprimé le droit à la copie privée et devait intégrer des « mouchards » aux fichiers musicaux, et protéger les intérêts de l'industrie du divertissement. Rien de ce qui s'y trouvait ne permettait en fait de protéger sérieusement les auteurs, qui étaient les dindons de la farce, manipulés par leurs "employeurs". Cette loi est très vite apparue comme inapplicable.

Ce qui a conduit à la loi HADOPI¹, très inspirée du rapport de Denis Olivennes -ex-patron de la FNAC (plus grand marchand de disque en France), qui sera suivie bientôt de la LOPPSI2.

■ Pourquoi donc toutes ces lois ?

On l'a vu, ces lois ont été médiatisées comme devant permettre une meilleure "sécurité" de l'Internet, et une juste rémunération des auteurs. Or, lorsqu'on les examine en détail, elles ne proposent ni meilleure sécurité, ni mesure protégeant le droit d'auteur.

La sécurité est un prétexte. L'enjeu est ailleurs, et il est double. Il vise à maintenir à toute force un « business model » qui n'a plus de raison d'être, ainsi qu'à établir un contrôle sur l'Internet.

Pour comprendre ce qui se passe il faut au moins avoir une idée assez précise de ce qu'est le réseau Internet.

■ QU'EST-CE QUE INTERNET ?

L'Internet a été créé pour n'être qu'une tuyauterie destinée à transmettre de l'information, au même titre que la poste (ou les routes) a été créée pour n'être qu'un moyen d'acheminer des objets d'un expéditeur à un destinataire, sans se préoccuper de l'intérieur de l'objet. Toute la richesse de l'Internet vient du fait qu'il est possible à quiconque de placer en périphérie de ce réseau une information quelconque, qui sera accessible à quiconque a la possibilité de se connecter à ce réseau.

■ Les "dévoilements".

Comme il n'y a aucun contrôle sur les données transportées sur l'Internet, nous allons naturellement y retrouver tout ce qui existe déjà par ailleurs dans le vaste monde (rien de plus et rien de moins), que ce soit en bien ou en mal, simplement avec plus de facilité pour l'échange. Les terroristes, les pédophiles, les malfaiteurs de toute sorte exploitent l'Internet, certes, mais existaient déjà bien avant lui et continueront sans doute hélas d'exister, même si l'Internet venait à disparaître.

Ce n'est pas l'Internet qui est générateur de dévoilements, c'est l'homme et la société qu'il a engendrée. Nous serons tous d'accord là dessus, je pense.

Passons sur les solutions proposées par nos élus, plus stupides (ou cupides) les unes que les autres. Supprimera-t-on les autoroutes parce qu'il s'y produit des accidents ? Ou la Poste parce qu'il peut y circuler des lettres d'insultes ?

■ Un espace d'échange unique.

En tout cas, ce système d'échange est devenu un formidable lieu d'échange de culture, de connaissances et d'information. Il a permis des créations magnifiques qui n'auraient pas pu se faire s'il avait été sous contrôle. Il est un lieu d'inventions et de création. Tout se passe comme si enfin, **la culture** se rapprochait de plus en plus de son caractère originel de **bien public**

Une valeur fondamentale de nos sociétés depuis les Lumières, devient enfin possible à l'échelle planétaire : la conviction que **la connaissance et la culture doivent se disséminer le plus largement possible.**

Et l'Internet transforme nos sociétés car il permet cette diffusion à un point qui n'a jamais été possible auparavant dans l'Histoire de l'Humanité.

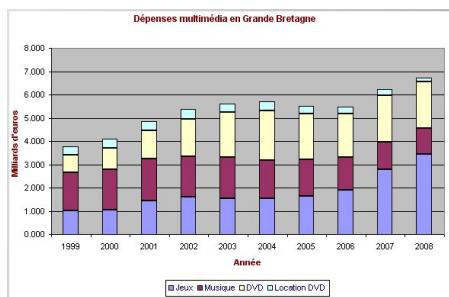
Internet est une invention de la même ampleur que celle de l'imprimerie.

L'usage de l'Internet repose donc sur quelque chose d'essentiel : l'échange, le partage, le libre accès.

1. Loi « Création et Internet ». Lire l'analyse de la décision du Conseil Constitutionnel par Maître Eolas : <http://maitre-eolas.fr/2009/06/11/1447-in-memoriam-hadopi>

■ Une nouvelle donne

Jusqu'à présent pour échanger de la musique nous avions besoin d'un **support matériel**, que l'on nous faisait payer, très cher. **Dans ce système, sur un euro, l'auteur percevait environ 6 centimes.**



Comme en France les Majors anglais braillent tous les jours que leurs ventes baissent, avec des revenus doublés en 10 ans ! Alors qu'il s'agit juste d'un changement d'habitudes du public : moins de CD, plus de DVD et de jeux vidéos !

<http://www.lesmotsontunsens.com/industrie-musicale-victime-jeux-video-piratage-4675>

multiplie la possibilité de l'écouter et de le faire connaître. Comme pour la lumière, si nous sommes plusieurs à être éclairés par une lampe, le fait que nous en profitons, n'empêche pas les autres d'en profiter.

Il ne reste dans cette nouvelle donne que l'auteur, les créateurs en général d'un côté, et le public de l'autre. Les exploitants traditionnels deviennent moins indispensables, voire inutiles.

Il reste donc à trouver le moyen de rétribuer les auteurs : ce moyen existe et marche bien (il faut l'adapter pour l'Internet), car il est utilisé pour la télévision et la radio depuis des décennies, et s'appelle la « licence globale² ». Absolument refusée par les Majors (Universal, Sony, etc) évidemment. Ce sont donc bien les Majors qui refusent d'indemniser les auteurs et non le public ! Les Majors tentent (et réussissent encore avec l'aide des grands masse-médias) de faire croire que les "pirates" volent les auteurs, que la multiplication est une soustraction (!), mais en réalité, les pirates, les délinquants, ce sont les Majors et non les internautes téléchargeurs ! Dans l'état actuel des choses, **l'équilibre est rompu**, entre auteurs et public, **sous l'impulsion des Majors**.

■ Mais que fait le pouvoir pour garantir l'accès de tous à ce média ?

On l'aura compris : **rien**. Il est du côté des Majors, contre l'intérêt général. De qui notre Président est-il l'ami ?...

Mais ce n'est pas la seule raison de cette connivence et de l'approche exclusivement répressive du gouvernement.

On l'a vu, Internet est un espace d'échange, de confrontation des idées, de libre circulation de l'information, bref, un formidable outil de développement de la connaissance et de la démocratie. Il est donc aussi un contre-pouvoir politique, démocratique et citoyen. Sans Internet, l'altermondialisme n'aurait pas connu cet essor, le vote de mai 2005 sur le traité constitutionnel européen aurait sans doute suivi la propagande officielle martelée par

tous les grands médias, et plus généralement un contre-pouvoir aux grands médias (si on en juge par les avis de M. Olivennes !).

Mais l'Internet est aussi le seul média qui n'est pas (encore) sous contrôle.

On comprend que cette situation est insupportable pour un gouvernement qui contrôle l'exécutif, le législatif (députés serviles, à la botte), la justice (suppression du juge d'instruction) et les médias (tous sont propriétés d'industriels amis du Président -Lagardère, Bolloré, ..., avec un service public audiovisuel de plus en plus contrôlé, n'en déplaise à Nicolas Demorand, la privatisation de l'AFP -une catastrophe de plus pour la neutralité de l'information) et il est indispensable et urgent d'en prendre le contrôle. Quitte à se ridiculiser par des erreurs grossières.

C'est l'objet de ces lois liberticides que sont HADOPI qui vient d'être retoquée par le Conseil Constitutionnel, et surtout la suivante, la LOPPSI2.

Comparées à la loi Lang de 1987, votée à l'unanimité de l'Assemblée Nationale, et surtout lorsqu'on sait l'enjeu pour l'Humanité, on mesure à quel point les réponses apportées par ces lois sont pitoyables, et injustes. D'où les passages en force répétés !

Sans pouvoir aller faute de place, au fond des choses, on peut dire qu'il n'y a rien dans la loi HADOPI pour défendre le droit d'auteur ! **Le principal objectif de cette loi était de contourner l'autorité judiciaire**. Il était aussi prévu l'installation obligatoire d'un programme espion, dont on ne sait rien. Dans cette loi, la principale sanction ne portait pas sur ce qui est appelé téléchargement illégal : la sanction portait sur la non-installation par l'internaute du programme espion !

Il s'agit bien d'une loi d'exception.

Elle vise à préparer la loi suivante (LOPPSI2) qui utilisera sans doute ces espions, pour mettre en place un nouveau fichier croisé (nommé Périclès) afin de contrôler l'usage que les citoyens feront de l'Internet : leur navigation, leurs fichiers, leurs courriers, bref ... leur vie privée, militante, culturelle.

Comment s'appelle un tel régime ?

Par ces lois d'exception le pouvoir montre son vrai visage. En appliquant à la sauvegarde d'intérêts financiers des mesures identiques à celles prises pour lutter contre le terrorisme, il met son pouvoir, ses revenus et ceux de ses amis bien au-dessus de l'intérêt général.

Nous approchons du moment où la résistance va devenir un devoir.

A moins que le **Conseil Constitutionnel** ne nous sauve de cette dérive brunâtre. Par sa décision de censurer cette loi, non content de ridiculiser des rédacteurs incompétents, et après trente ans d'une révolution des échanges et de la communication de la même importance que l'introduction de l'imprimerie, il **inclut la communication par l'Internet dans les libertés fondamentales que protège la Constitution**.

RA

2. Rétribution forfaitaire redistribuée aux ayants-droits, proportionnellement à la densité de téléchargement que leurs œuvres ont suscité